

A Blagnac, le 23 février 2018



LETTRE D'ORIENTATION

2018

POUR LE CLAS-SUD

0. Préambule

La politique de la DGAC et du CCAS est d'encourager le modèle partenariat associatif existant tout en initiant de nouvelles actions pour promouvoir une action sociale encore plus efficiente, solidaire et équitable, le tout dans la maîtrise des coûts et la prise en compte des recommandations de la Cour des comptes.

L'objectif de l'action sociale est de créer un climat de qualité dans nos services et en interservices d'assurer la cohésion sociale et la solidarité. Le CLAS-Sud est donc là pour encourager et favoriser toutes les initiatives qui visent ce but.

1. OBJET

Cette lettre a pour objet de définir la politique et le cadre d'utilisation par le CLAS-Sud des crédits d'action sociale concernant le budget d'actions locales (BAL) et les crédits d'investissement pour les équipements socioculturels ou sportifs.

Elle comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : dossier de demande de subvention (CERFA n° 12156*05) pour les BAL-VA et BAL-VS
- Annexe 2 : compte-rendu financier de subvention (CERFA n° 15059*01) pour les BAL-VA et BAL-VS
- Annexe 3 : compte-rendu détaillé de l'utilisation des subventions de l'année N-1
- Annexe 4 : compte-rendu financier de subvention version tableau Excel pour les BAL-VA
- Annexe 5 : tableau Excel de demande et de compte-rendu financier de subvention pour les BAL-VS
- Annexe 6 : formulaire pour l'investissement
- Annexe 7 : convention de mise à disposition de locaux, mobilier et matériel.
- Annexe 8 : charte de l'environnement du CLAS-Sud
- Annexe 9 : fiche technique assurance des associations

Au niveau de la communication, les informations des CLAS et du CCAS sont disponibles sur le site <https://www.alpha-sierra.org/>

Au niveau de la communication, le CLAS-Sud dispose d'un site Internet :
<http://cirrusclassud.wixsite.com/cirrus>

2. BUDGET D'ACTIONS LOCALES (BAL)

2.1. Définition et périmètre du BAL

Le BAL correspond à des crédits ayant vocation à être déconcentrés au profit des gestionnaires locaux des crédits d'action sociale pour promouvoir des actions sociales, culturelles et sportives sur leur territoire de compétence.

Le BAL constitue l'enveloppe budgétaire globale mise à disposition des comités locaux d'action sociale pour mettre en œuvre ces actions qui se décomposent de la façon suivante :

- **les subventions aux associations :** BAL « vie associative »
- **la vie sociale (dont l'arbre de Noël) :** BAL « vie sociale »

Le montant du BAL est déterminé en fonction d'un montant unitaire fixée par le CCAS, par agent affecté au sein du CLAS-Sud au 1^{er} janvier de l'année considérée. L'administration communique au bureau du CLAS-Sud, le montant total disponible au titre de l'année N.

Au titre de l'année 2018, le montant unitaire est de 87 €/agent.

Pour l'année 2018, l'enveloppe globale du CLAS-Sud est de **191 835 € et 17 000 €** de CLSH pour AEC pour un nombre d'agents de **2205**.

Les crédits BAL ne peuvent être reportés d'une année sur l'autre.

Le BAL introduit une souplesse dans l'utilisation des crédits dévolus au CLAS-Sud. Cette fongibilité permettra de faire des choix en matière d'action sociale collective locale.

Au vu de l'expérience des dernières années, et afin que l'action sociale profite au plus grand nombre, le bureau du CLAS-Sud a décidé de reconduire la répartition des BAL approuvée lors de la dernière AG pour l'année 2018 :

	Fourchettes CCAS	Répartition CLAS-Sud
Bal VA	50% à + ou - 10%	42% soit 80 570,70 €
Bal VS	50% à + ou - 10%	58% soit 111 264,30 €

L'enveloppe consacrée à l'arbre de Noël sera imputée sur le BAL « vie sociale » et représentera, au minimum, 20 % de l'enveloppe totale des BAL.

Ces pourcentages pourront être modifiés en cours de l'année 2018, en fonction du bilan d'utilisation des BAL.

Les projets financés sur les BAL-VA et BAL-VS devront être validés par le bureau du CLAS-Sud.

Le CLAS-Sud confie l'organisation d'un projet financé sur le BAL-VS à une association, toutefois, le CLAS-Sud peut reprendre son rôle d'opérateur si cela s'avère nécessaire.

Si plusieurs associations acceptent de porter le même projet proposé par le CLAS-Sud, le bureau choisira le mieux disant parmi les propositions, en termes de rapport qualité/prix (meilleurs devis et/ou meilleures prestations).

Pour un même projet, un seul type de financement action sociale DGAC et Météo-France est possible. Il ne peut y avoir de cumul de financement sur le BAL.

Le CLAS-Sud veillera à ce que la réglementation s'applique en matière :

- d'assurance : attestation obligatoire du prestataire ou de l'association organisatrice.
- de sorties ou séjours adultes ou famille ou enfants :
 - subvention à hauteur de 50% maximum pour les adultes sur le BAL vie sociale
 - subvention pouvant atteindre 100% pour les enfants sur le BAL vie sociale

Le BAL ne peut permettre de financer des actions qui relèvent d'une compétence nationale.

Les activités du CLAS-Sud portées par les associations sont accessibles **aux agents retraités**.

Pour les sorties en Bal VS, les associations devront vérifier que leur assurance couvre bien les participants qui ne sont pas membres de l'association.

2.2. LE BAL « vie associative » : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2.2.1. Recommandations du CCAS

Le BAL VS a vocation à subventionner les actions ouvertes à tous.

Les actions financées sur le BAL VS sont destinées à renforcer et mettre en œuvre la vie sociale au sein d'un CLAS. Doivent être favorisées les actions locales suivantes :

- - actions en faveur des enfants (uniquement pour les enfants) (Financement max 100 %)
- - rencontres intergénérationnelles (Financement max 50 %)
- - rencontres inter CLAS (Financement max 50 %)
- - communication sociale (Financement max 100 %)
- - forums, conférences à caractère social (Financement max 100 %)
- - journées culturelles et loisirs (Financement max 50 %)
- - compétitions sportives (Financement max 50 %)
- - voyages (déplacements donnant lieu au minimum à une nuitée) (Financement max 50 %)

2.2.2. Recommandations du CLAS-Sud

Le CLAS-Sud a déterminé ses critères d'attribution dans le cadre des recommandations définies par le CCAS, dans la lettre de cadrage, qui souhaite :

- que les associations et leurs sections privilégient les actions profitant au plus grand nombre.
- que dans la répartition de la subvention, soient pris en considération autant le nombre d'adhérents que la qualité des projets, surtout si leur coût est élevé.

Il est précisé à cet égard que les projets des associations sur la base desquels sont attribuées les subventions peuvent présenter un caractère prévisionnel. Le CLAS-Sud vérifie la réalisation des projets de l'année N-1 et valide les projets de l'année N.

La subvention CLAS-Sud ne peut pas subventionner des personnels extérieurs à la DGAC et à Météo-France.

Les associations doivent demander l'accord du CLAS-Sud en cas de modification du projet subventionné.

A l'exclusion des activités pouvant être subventionnées par le CCAS au-delà de 50 % :

- Une association ne peut pas demander une subvention au-delà de 50 % de son budget global.

- Une activité ne peut normalement pas être subventionnée à plus de 75 % (hors petit équipement) et dans tous les cas, pas à plus de 100 %.
- Une activité ne pourra pas être subventionnée à plus de 75 % sur 3 années consécutives (activité non pérenne), sauf cas exceptionnel (incompatibilité de surface avec l'activité, ...)

Les demandes de petits équipements (valeur unitaire inférieure à 2 000 €) des associations doivent être présentées dans leur demande de subvention et seront examinées par le CLAS-Sud. En cas d'avis favorable du CLAS-Sud, ces montants seront versés à l'association sous forme de subvention et imputés sur l'enveloppe budgétaire du BAL « vie associative ».

Les demandes de financement de « petits équipements » doivent apparaître clairement pour chaque activité. Une proposition de prix simplifiée (type internet) sera à fournir jusqu'à 500 €. Deux devis de fournisseurs différents jusqu'à 2 000 €. La commission favorisera l'équipement en matériel des nouvelles sections et donnera un avis favorable aux autres demandes en fonction des explications présentées. Les priorités seront gérées sur plusieurs années.

Un contrôle a posteriori de l'utilisation de ces subventions sera réalisé annuellement par l'administration par la fourniture des comptes rendus (annexe 2 à 5). A ce titre, des justificatifs pourront être demandés aux associations.

2.2.3. Les demandes de subvention

Les demandes de subvention sont à adresser au CLAS-Sud par le biais du Correspondant social régional (CSR). Elles seront examinées par la Commission Vie Associative avant leur validation par le bureau du CLAS-Sud.

Les associations fourniront également la répartition des adhérents entre les ayants droit de la DGAC et de Météo-France (par corps et par service) et les ayants cause ainsi que les extérieurs (qui ne peuvent bénéficier des subventions DGAC et Météo-France).

A compter du 1er avril 2018, les associations locales devront déposer leurs demandes de subvention sur outil de suivi des subventions aux associations, baptisé OSSA disponible par téléservice. Cet outil remplace le document CERFA n° 12156*05. En complément, les associations devront joindre à leur demande les documents suivants :

- Annexe 2 : compte-rendu financier de subvention (CERFA n° 15059*01) pour les BAL-VA et BAL-VS
- Annexe 3 : compte-rendu détaillé de l'utilisation des subventions de l'année N-1
- Annexe 4 : compte-rendu financier de subvention version tableau Excel pour les BAL-VA
- Annexe 5 : tableau Excel de demande et de compte-rendu financier de subvention pour les BAL-VS

Tout dossier initial incomplet ou transmit après le 30 avril de l'année N ne pourra être examiné.

Les associations présenteront leurs projets pour l'année en commission vie associative en début d'année.

Des demandes complémentaires pourront être étudiées en cours d'année et validées dans la limite de l'enveloppe attribuée.

▶ Les dossiers initiaux devront parvenir au CLAS-Sud avant le 15 février 2018.

2.2.4. Critères appliqués par le CLAS-Sud dans le choix des projets retenus

Les projets seront en adéquation avec les orientations du CCAS. Le CLAS-Sud pourra appliquer des critères propres à chaque activité.

Pour l'étude des demandes de subvention, seront mis en perspective :

- Le taux de subventionnement,
- La part des subventions dans les recettes de l'association et dans son budget,
- Le montant des cotisations des adhérents extérieurs
- L'évolution du montant de subvention demandée d'une année sur l'autre
- L'évolution du nombre d'adhérents et le montant de leur cotisation.
- Le montant attribué par bénéficiaire
- Le taux de subvention de l'activité¹

2.2.5. Modalités de gestion des reliquats

Les subventions non utilisées en totalité en année N seront déduites de la subvention demandée l'année N+1. Les reliquats devront être justifiés. Le compte-rendu de la commission vie associative et du bureau du CLAS-Sud indiqueront les reliquats de l'année.

2.2.6. Répartition de l'enveloppe

Le bureau du CLAS-Sud se réunit pour statuer sur les propositions d'attribution de la commission vie associative. Chaque association ayant déposé un dossier de demande de subvention auprès du CLAS-Sud, devra être invitée lors de la commission la concernant.

La répartition des crédits sera arbitrée par le CLAS-Sud en fonction :

- du montant de l'enveloppe annuelle,

¹ Le taux de subvention par activité (hors achats de petits équipements) au prorata des adhérents fonctionnaires (y compris les ayants droit et ayants cause) devra être inférieur à 100% (exemple : subvention inférieure à 60€ pour une section composée de 6 fonctionnaires et 4 non-fonctionnaires avec un budget de 100€).

- des demandes des associations,
- des projets proposés.

2.2.7. Associations sportives

Les associations participant à des compétitions sportives doivent être agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

2.2.8. Avance

Les associations ayant signé une convention triennale avec l'administration obtiendront avant le 31 mars une avance de subvention égale à 50 % du montant de la subvention indiquée dans la convention précitée, sous réserve de la mise en place des crédits. La signature d'une convention triennale est obligatoire pour les associations bénéficiant d'une **subvention supérieure à 23 000 €**.

2.2.9. Responsabilités

Pour les activités à caractère sportif, il est demandé aux associations de spécifier les qualités requises des prestataires et tout autre élément se rapportant à la couverture de la responsabilité en cas d'accident (certificat médical aux adhérents, assurances individuelles,...).

Pour les activités concernant les enfants, la réglementation applicable doit être respectée.

2.3. LE BAL « vie sociale »

2.3.1. Cadre d'utilisation

Les actions financées sur le BAL vie sociale sont destinées à créer un climat de qualité dans nos services et en inter-services, à renforcer la cohésion sociale et la solidarité. Le CLAS-Sud est donc là pour encourager et favoriser toutes les initiatives qui visent à mettre en œuvre la vie sociale.

La politique du CLAS-Sud n'est pas de subventionner la billetterie individuelle mais la billetterie pour des sorties collectives reste acceptable

La subvention CLAS-Sud ne peut subventionner des personnels extérieurs à la DGAC et Météo-France.

Les subventions doivent être consacrées au seul financement d'actions transversales et collectives qui doivent s'adresser sans conditions de ressources, à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale du CLAS-Sud.

Ce type de subventions ne peut pas être utilisé au seul bénéfice des adhérents d'une association, même si cette dernière est la structure organisatrice. A ce titre, une association (exceptée l'association régionale CIRRUS) ne peut réserver plus de 50% des places à ses membres bénéficiaires de l'action sociale du CLAS-Sud.

Lorsqu'une association désire faire bénéficier des adhérents non bénéficiaires de l'action sociale du CLAS-Sud, elle devra financer un projet complémentaire sur ses fonds propres.

Le CLAS-Sud ne peut confier l'organisation d'un projet qu'à un prestataire de service, à l'administration ou à une association mais pas à un individu.

Parce que l'organisation de sorties en BAL-VS peut être assez lourde, les associations peuvent se partager le travail et faire appel à notre correspondante sociale régionale qui leur apportera un soutien pour la constitution complète des dossiers.

« Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) » oblige, le CLAS-Sud est particulièrement sensible à la protection de l'environnement et au développement durable. A cet effet, le CLAS-Sud dispose d'une charte (cf. annexe 8) à destination des organisateurs de sorties.

Sans qu'il y ait d'obligation, les projets qui suivent cette charte seront privilégiés.

Doivent notamment être favorisées les actions suivantes :

- actions en faveur des enfants,
- rencontres intergénérationnelles,
- rencontres inter CLAS,
- communication sociale,
- forums, conférences, colloques et séminaires,

- journées, séjours culturel(le)s ou sportifs,
- compétitions sportives.

L'enveloppe du BAL « vie sociale » pourra être versée sous forme de subvention à une association, organisatrice d'activités décidées par le CLAS-Sud, sous la réserve expresse que l'activité soit proposée à l'ensemble des agents du CLAS-Sud. Au titre d'un même projet, l'association ne pourra en aucun cas procéder à un cumul de financement entre BAL « vie sociale » et BAL « vie associative ».

Les associations organisatrices de voyages pour l'ensemble des agents du CLAS-Sud prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque financier (en cas d'annulation par exemple).

Le CLAS-Sud se rapprochera des associations locales pour l'organisation des activités ouvertes à tous les agents relevant de sa compétence. Dans ce cadre, il pourra bénéficier de l'expérience des associations nationales.

2.3.2. Les demandes de subvention

Les projets sont soumis à l'avis préalable du CLAS-Sud afin de s'assurer de leur conformité aux objectifs de l'action sociale et aux contraintes budgétaires. Les projets doivent être proposés au CLAS-Sud le plus tôt possible en début d'année sur l'imprimé prévu à cet effet (voir annexe 1). Le dépôt de la demande doit se faire auprès du correspondant social régional, 60 jours au moins avant la date de réalisation du projet.

A compter du 1^{er} avril 2018, les associations locales devront déposer leurs demandes de subvention sur outil de suivi des subventions aux associations, baptisé OSSA disponible par téléservice. Cet outil remplace le document CERFA n° 12156*05.

Les demandes de subventions BAL « vie sociale » devront être impérativement complétées par l'annexe 5 - tableau Excel de demande et de compte-rendu financier de subvention pour les BAL-VS.

Les demandes de subventions seront validées par le bureau du CLAS-Sud.

Le compte-rendu de subvention BAL VS (CERFA n° 15059*01) doit impérativement être remis à la correspondante sociale régionale dès l'opération terminée.

2.3.3. Modalités de sélection des bénéficiaires d'une activité

Lorsque la demande est supérieure à l'offre, des critères de sélection, seront mis en place et annoncés au moment de l'inscription par l'organisateur. Sont pris en priorité, les agents n'ayant jamais participé à l'activité concernée. Si nécessaire, un tirage au sort sera organisé par le CSR, accompagnée d'un membre du bureau.

Tout projet accepté sera subventionné au maximum :

- à hauteur de 100 % en ce qui concerne les forums d'information, les conférences, la communication du CLAS-Sud,
- à hauteur de 50 % en ce qui concerne les sorties culturelles ou sportives, les séjours adultes, les rencontres intergénérationnelles ou les rencontres inter CLAS,
- à hauteur de 100 % en ce qui concerne les sorties ou les séjours enfants.

Sont considérés comme bénéficiaires tous les ayants droit (les agents actifs ou retraités de la DGAC ou de Météo-France) et leurs ayants cause (les conjoints, les concubins, les pacsés, les enfants filiaux ou fiscalement à charge dans la limite d'âge de 25 ans).

Toute autre personne est considérée comme extérieure et ne bénéficie d'aucune subvention.

2.3.4. Gestion de l'arbre de Noël

L'ensemble des dépenses relevant de l'Arbre de Noël, y compris le transport collectif des familles et les locations de salles est supporté par le BAL « vie sociale ».

Les statuts des associations devront leur permettre d'organiser ces fêtes pour l'ensemble des agents relevant du CLAS-Sud.

Pour 2018, le CCAS a décidé de consacrer un minimum de 15 % de l'enveloppe totale des BALs à l'arbre de Noël.

Des fêtes de Noël locales, ouvertes gratuitement à tous les enfants des agents d'un site seront organisées par les associations, pour le compte du CLAS-Sud. Les enfants de ces agents seront sous la responsabilité de l'accompagnant, un seul accompagnateur adulte par famille sera subventionné.

Cette manifestation doit être proposée à tous les agents du CLAS-Sud pour leurs enfants de moins de 12 ans (nés à compter du 1er janvier 2007).

Dans sa demande de subvention, l'association devra limiter les coûts du cadeau par enfant, à 30 € (pour un cadeau qui sera si possible « éco-responsable ») et à 10 € pour le goûter.

Dans le cas d'une prestation de Noël individualisée groupée (possible si goûter commun), le budget sera limité à **50 € / enfant maximum**

Les achats de décorations de Noël d'un montant exceptionnel par rapport aux autres années seront soumis aux mêmes règles que les demandes de petits équipements BAL-VA (devis).

Si l'association souhaite organiser une fête plus familiale, elle fera une demande en BAL-VS distincte du BAL VS « Noël ».

Les associations pourront présenter les demandes de BAL VS Noël jusqu'en mai (la demande de BAL VA reste à faire en début d'année).

3. CRÉDITS D'INVESTISSEMENT ET ACHATS D'ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET SPORTIFS :

3.1. Règles générales

Les investissements supérieurs à 2000 € sont examinés par le CLAS-Sud et validés par le CCAS selon les règles de la lettre de cadrage nationale du CCAS.

Le CCAS a défini 3 tranches d'investissement en fonction des montants :

- Tranche 1 : investissement de **plus de 20 000 €**
- Tranche 2 : investissement de **5 000 € à moins de 20 000 €**
- Tranche 3 : investissement de **2 000 € à moins de 5 000 €**

Les dossiers pour des projets supérieurs à 20 000 € (Tranche 1) doivent faire l'objet d'un dossier d'avant-projet qui sera transmis, après avis du CLAS-Sud, au CCAS pour étude. Le dossier définitif ne sera établi que s'il y a un accord du CCAS.

Le dépôt au CLAS-Sud des avant-projets de tranche 1 doit intervenir avant la **fin février de l'année N** et l'envoi du projet finalisé avant la **fin juin de l'année N**, pour un versement de la subvention en **année N+1**. Le non-respect de ces dates reporte le versement de la subvention à **l'année N+2**.

Pour pluri-annualiser les demandes d'investissement, le CCAS demande que lui soit transmis le plus en avance possible des demandes d'investissements, même sous une forme d'avant-projet.

Pour les projets de la tranche 2 (> 5 000 € et < 20 000 €), les demandes devront parvenir au CLAS-Sud pour la **fin février de l'année N** pour un versement de la subvention en **année N+1**.

Pour les projets de la tranche 3 (> 2 000 € et < 5 000 €), les demandes devront parvenir au CLAS-Sud pour le **15 février de l'année N** pour un versement de la subvention en **année N**.

3.2. Dossier de demande d'investissement

Les demandes d'investissement sont à adresser au CLAS-Sud par le biais du correspondant social régional (CSR) et devra contenir les documents suivants :

- Une note de présentation du projet motivant la demande
- Le formulaire d'aide à l'investissement (Annexe 6)
- Deux devis justifiants le montant de la demande
- Le compte rendu de l'assemblée générale de l'association qui a validé le projet lorsque la demande dépasse 5 000 €
- Le projet de convention de mise à disposition de matériel mis à jour
- Le bilan financier et moral de l'activité concernée
- Un plan pluriannuel des équipements à réaliser dont le montant est supérieur à 20 000 € et leur justification pour la période 2018-2020

A compter du 1^{er} avril 2018, les associations locales devront déposer leurs demandes de subvention sur outil de suivi des subventions aux associations, baptisé OSSA disponible par téléservice. Cet outil remplace le document CERFA n° 12156*05.

Tout dossier incomplet ou transmis en dehors du calendrier établi ne sera pas transmis au CCAS.

Pour de plus amples renseignements, le correspondant social régional se tient à votre disposition :

Mme Sandra CLAVÉ

Correspondante Sociale Régionale Sud

DSAC Sud

Allée Saint-Exupéry

BP 60100

31703 Blagnac cedex

Tel: 05.67.22.90.66

Le Président du CLAS-Sud

Le Vice-président du CLAS-Sud



Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Présidents des associations régionales et locales :

- ACTAC : Robert PRAT
- AEC: Virginie CHENAL
- AEENM : Luc QUINZAIN
- APEM : Jean-Marc DESTRUDEL
- ASCAB : Graziella CHELLI
- ASPIC : Bruno HUILLET
- CIRRUS : Denis RASCLE
- Saint Exupéry : Didier O'KELLY

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les membres du bureau du CLAS-Sud
- SG/SDP-ASIC